ART. 29 N° 114

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 114

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 29

À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« et appartenant aux principales familles philosophiques et spirituelles ; »

les mots:

« , appartenant aux principales familles philosophiques et spirituelles et formant une représentation pluraliste des opinions politiques et philosophiques ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, s'il est vraiment indépendant, doit refléter un pluralisme des opinions bioéthiques de ses membres.